



# **Projet Régional d'Accès à l'Electricité Hors Réseau (ROGEAP) - P160708**

**RECRUTEMENT D'UN CABINET D'AUDIT  
EXTERNE POUR LE PROJET ROGEAP**

## **TERMES DE REFERENCE**

**Financement: Banque Mondiale**

*26 septembre 2025*

# CONTENU

1. INTRODUCTION .....	2
<b>1.1 Contexte</b> .....	2
<b>1.2 Justification</b> .....	3
2. OBJECTIFS DE L’AUDIT DU PROJET .....	3
3. PREPARATION DES ÉTATS FINANCIERS ANNUELS.....	4
4. DURÉE ET PORTÉE DE L'AUDIT .....	4
<b>4.1 Durée de l'audit</b> .....	4
<b>4.2 Portée / Champ d’application de l’Audit</b> .....	4
5. ÉTATS FINANCIERS DU PROJET.....	6
6.ÉTATS DES DÉPENSES (SOE)/RAPPORTS FINANCIERS INTERMÉDIAIRES NON AUDITÉS (IFR).....	7
7. COMPTE DÉSIGNÉ .....	7
8. RÉSULTATS ATTENDUS .....	7
<b>8.1 Rapport de l’Audit</b> .....	7
<b>8.2 Lettre de Recommandation</b> .....	8
9. DISPONIBILITÉ ET ACCESSIBILITÉ DE L'INFORMATION.....	8
10. CONTACTS PENDANT LA MISSION .....	9
11. INFORMATIONS GÉNÉRALES .....	9
12. QUALIFICATIONS ET EXPERIENCES DE L’AUDITEUR .....	9
13. DURÉE ET CALENDRIER DE L'AUDIT .....	10

# 1. INTRODUCTION

## 1.1 Contexte

Sur les 406 millions de personnes résidant en Afrique de l'Ouest et dans la région du Sahel, on estime que 208 millions d'habitants n'ont pas accès à l'électricité, dont environ 70 % vivent dans des zones rurales. En raison de l'importance stratégique de l'énergie pour la réalisation du développement durable et la réduction de la pauvreté dans la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et la région du Sahel, le Centre pour les Energies Renouvelables et l'Efficacité Energétique (CEREEEC) de la CEDEAO, a lancé le Projet régional d'électrification hors réseau (ROGEP), en partenariat avec la Banque Ouest-Africaine de Développement (BOAD), dans le but d'améliorer l'accès à l'électricité des ménages, des entreprises et des institutions publiques grâce à une technologie solaire autonome moderne, dans le cadre d'une approche régionale harmonisée.

Le projet est financé par la Banque mondiale, avec le cofinancement du Fonds pour les technologies propres (CTF), de la Direction générale de la coopération internationale (DGIS) du gouvernement néerlandais et du Fonds fiduciaire multi donateurs pour les entreprises vertes du Compact with Africa (CwA). Il s'inscrit dans le cadre du Programme de la CEDEAO sur l'accès à des services d'électricité durables (EPASES) et contribue directement aux objectifs de la Politique régionale de la CEDEAO en matière d'énergies renouvelables (EREP), qui vise à garantir l'accès universel à l'électricité dans la région d'ici 2030.

Le projet a été restructuré et approuvé par la Banque mondiale le 11 mars 2021, avec la CEDEAO et la BOAD comme deux agences chargées de sa mise en œuvre. Le projet a également été rebaptisé « Projet régional d'accès à l'électricité hors réseau » (ROGEAP).

L'objectif principal de ce projet est d'améliorer l'accès à l'électricité des ménages, des entreprises et des institutions publiques à des systèmes solaires autonomes modernes grâce à une approche régionale harmonisée visant à fournir un accès à l'électricité aux ménages, aux entreprises commerciales et aux institutions publiques non électrifiés par le biais de mécanismes solaires photovoltaïques hors réseau. En particulier, l'intervention est conçue pour être axée sur le marché et nécessitera donc un marché de l'électrification hors réseau fonctionnel pour fonctionner avec succès. L'objectif du projet comprendra le développement et/ou l'amélioration des marchés hors réseau dans les pays concernés. Il est essentiel de supprimer les obstacles qui doivent être surmontés pour atteindre cet objectif, notamment en matière d'environnement politique, de défis micro et macroéconomiques et de renforcement des capacités institutionnelles.

Afin d'améliorer l'accès à l'électricité, le projet prévoit : (a) d'identifier les obstacles politiques qui freinent la croissance du marché des systèmes solaires autonomes, de sensibiliser les décideurs politiques gouvernementaux aux avantages de la suppression de ces obstacles et d'apporter un soutien ciblé pour éliminer les obstacles sur les marchés difficiles ; (b) d'aider les pays à adopter les tarifs extérieurs communs (TEC) afin de faciliter le commerce transfrontalier des produits solaires autonomes ; (c) élaborer un cadre régional d'assurance qualité afin de faciliter la fourniture de produits solaires autonomes éligibles dans les 19 pays participant au projet ; (d) renforcer le capital humain et accroître l'activité entrepreneuriale en proposant des formations visant à développer les compétences adéquates et requises grâce à un dispositif structuré de développement de l'entrepreneuriat, qui garantira un service fiable aux bénéficiaires et créera des opportunités d'emploi au niveau local ; (e) fournir un accès au financement aux entreprises du secteur solaire et aux bénéficiaires de ce nouveau

secteur d'activité ; et (f) réduire le risque lié à la promotion de nouvelles technologies et de nouveaux modèles commerciaux.

De plus, le projet a soutenu des études de veille commerciale démontrant les opportunités et les défis présentés par les marchés hors réseau dans les pays concernés. Ces études fourniront des données essentielles pour aider les fabricants, les distributeurs et les détaillants à prendre des décisions commerciales éclairées. Parmi les domaines critiques à étudier dans les pays cibles du projet figurent les droits d'importation, les droits de douane et autres régimes fiscaux applicables aux produits d'éclairage hors réseau qui affectent la création et la durabilité des marchés régionaux hors réseau au sens large.

En outre, afin de stimuler la demande régionale en systèmes solaires autonomes, le projet informera les utilisateurs finaux potentiels des nombreux avantages des produits solaires hors réseau de haute qualité grâce à des campagnes de sensibilisation des consommateurs et à des supports d'information dans les 19 pays concernés. L'objectif est de modifier les comportements en faveur des produits hors réseau, de leur accessibilité, de leur prix abordable et de leurs avantages, et, à terme, d'accroître leur adoption.

## **1.2 Justification**

Afin de garantir la mise en œuvre efficace du projet, la Commission de la CEDEAO a créé une unité de mise en œuvre du projet (PIU) au sein du bureau du commissaire de la CEDEAO en Charge des Infrastructures, de l'Energie et de la Digitalisation. Sous la supervision directe du Commissaire, le PIU est responsable de la coordination globale des opérations du projet. Les dispositions institutionnelles, techniques, administratives, comptables, financières et de gestion des achats sont présentées dans le document de projet de février 2021 et dans le manuel opérationnel du projet.

La date d'entrée en vigueur révisée de la mise en œuvre du projet est 2022. Conformément aux directives sur les rapports financiers annuels pour les activités financées par la Banque mondiale publiées le 30 juin 2003, il est prévu que le projet fasse l'objet d'un audit annuel pendant toute la durée de sa mise en œuvre, comme stipulé dans les accords de subvention/financement signés. C'est dans ce cadre de reporting du projet que la Commission de la CEDEAO a l'intention de faire appel aux services d'un cabinet d'audit qualifié pour réaliser l'audit financier des exercices 2025 à 2027 (30 juin 2027), sur la base du présent cahier des charges (CC).

## **2. OBJECTIFS DE L'AUDIT DU PROJET**

L'audit financier a pour objectif de permettre à l'auditeur d'exprimer une opinion professionnelle sur la situation financière du projet à la fin de chaque exercice financier, en 2025, 2026 et au terme du semestre clos le 30 juin 2027. Un avis sera également émis sur les fonds reçus et les dépenses engagées pour la période comptable concernée et afin de s'assurer que les ressources mises à la disposition du projet sont utilisées aux fins pour lesquelles elles ont été accordées, en vue d'atteindre les objectifs de développement du projet tels qu'énoncés dans les accords de subvention/financement.

L'expression de cet avis professionnel sera fondée sur les registres comptables et les pièces justificatives pertinentes préparés par le spécialiste de la gestion financière de l'unité de mise en œuvre du ROGEAP et mis à la disposition des auditeurs respectivement. Les livres comptables du projet

servent de base à la préparation des états financiers du projet (PFS) et sont établis de manière à refléter de manière fidèle et exacte les transactions financières relatives au projet. Que le ROGEAP PIU/la Commission de la CEDEAO maintienne une gouvernance, une gestion des risques et des contrôles internes adéquats, ainsi que des pièces justificatives pour les transactions.

### 3. PRÉPARATION DES ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

La responsabilité de la préparation des états financiers, y compris la divulgation adéquate des notes et annexes aux états financiers, incombe au spécialiste de la gestion financière de l'unité de mise en œuvre du ROGEAP, conformément aux normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS). La Commission de la CEDEAO est également responsable de la sélection et de l'application des politiques comptables. En outre, la Commission de la CEDEAO a mis en place un système de contrôle interne adéquat et une documentation acceptable des transactions liées au projet.

L'auditeur est chargé de se forger une opinion sur les états financiers sur la base des normes internationales d'audit (ISA), en particulier en se référant à la **norme ISA 200** (Objectif général d'un auditeur indépendant et conduite d'un audit conformément aux normes internationales d'audit) promulguée par la Fédération internationale des comptables (IFAC), afin de fournir une assurance raisonnable que les états financiers sont présentés de manière fidèle. Cela comprend la réalisation de tests de contrôle et de tests de fond que l'auditeur juge nécessaires dans les circonstances.

Dans le cadre du processus d'audit, l'auditeur peut demander à la Commission de la CEDEAO une confirmation écrite concernant les déclarations faites dans le cadre de l'audit.

### 4. DURÉE ET PORTÉE DE L'AUDIT

#### 4.1 Durée de l'audit

La durée de cet audit sera, conformément aux dispositions en vigueur, de trois exercices financiers et couvrira les exercices 2025, 2026 et 30 juin 2027, qui couvriront la période du 1er janvier au 31 décembre de chaque exercice financier, à l'exception de l'exercice 2027, et sera effectuée dans un délai de quarante (40) jours.

#### 4.2 Portée et Champ d'Application de l'Audit

Comme indiqué ci-dessus, l'audit du projet sera réalisé conformément aux normes internationales d'audit (ISA) promulguées par la Fédération internationale des experts-comptables (IFAC) et comprendra les tests et procédures ainsi que toute autre procédure d'audit que l'auditeur jugera nécessaire dans les circonstances.

En particulier, l'auditeur devra veiller tout particulièrement à vérifier si :

- a) Toutes les ressources de la Banque ont été utilisées conformément aux dispositions de l'accord de financement applicable (c'est-à-dire les accords de subvention/financement), dans le

respect des principes d'économie et d'efficacité, et uniquement aux fins prévues dans les accords de subvention/financement.

- b) Les biens et services financés ont été acquis conformément aux dispositions de l'accord de financement applicable, sur la base des politiques et procédures<sup>1</sup> de passation des marchés de la Banque mondiale, et ont été correctement enregistrés dans les livres comptables ;
- c) Tous les dossiers, pièces justificatives, registres et comptes nécessaires ont été correctement tenus pour les différentes opérations du projet, y compris les dépenses déclarées à l'aide des états des dépenses (SOE) ou des rapports financiers intermédiaires non audités (IFR). L'auditeur est tenu de vérifier que les rapports respectifs publiés au cours de la période convenue avec les livres comptables sous-jacents sont conformes à ceux acceptés par la Banque mondiale.
- d) Les comptes désignés (IDA, CTF et DGIS) ont été gérés et tenus conformément aux dispositions des accords de financement ; les fonds décaissés à partir de ces comptes ont été utilisés aux fins prévues dans les accords de subvention/financement.
- e) Les comptes du projet ont été préparés par le spécialiste de la gestion financière (FMS) sur la base de l'application cohérente des normes comptables internationales du secteur public (IPSAS) et reflètent une image fidèle et sincère de la situation financière du projet à la fin de chaque exercice financier, ainsi que des ressources reçues et des dépenses engagées au cours de la période alors terminée.
- f) Les résultats financiers globaux du projet sont satisfaisants.
- g) Les actifs acquis grâce aux fonds du projet existent et leur propriété par le projet ou les bénéficiaires est vérifiable, conformément aux accords de financement.
- h) Le cas échéant, que toutes les dépenses non éligibles incluses dans les demandes de retrait identifiées lors de l'audit du projet ont été remboursées au compte désigné. Ces dépenses feront l'objet d'une note séparée dans le rapport d'audit.
- i) Les lois et règlements nationaux pertinents ont été respectés et les procédures financières et comptables approuvées pour le projet (par exemple, le manuel opérationnel du projet, le manuel des procédures financières, etc.) ont été correctement suivies et respectées.

Conformément aux normes internationales d'audit (ISA), l'auditeur doit accorder une attention particulière aux points suivants :

- (a) ***Fraude et corruption*** : Conformément à **la norme ISA 240 (Responsabilité de l'auditeur en matière de fraude dans le cadre d'un audit des états financiers)**, l'auditeur doit identifier et évaluer les risques de fraude découlant de toute anomalie significative dans les états financiers, obtenir ou fournir des éléments probants suffisants pour analyser ces risques (d'anomalie significative dans les états financiers) et traiter de manière appropriée les fraudes identifiées ou suspectées.

---

<sup>1</sup> En fonction de la nature et de la complexité des activités d'approvisionnement du projet, l'auditeur peut également envisager de faire appel à des experts techniques et de les associer à la mission d'audit. Dans les cas où de tels experts sont impliqués, l'auditeur est tenu de se conformer aux dispositions de la Norme internationale d'audit 620 : Utilisation du travail d'un expert. Le recours à des experts doit être porté dès le début à l'attention de l'emprunteur et de la Banque mondiale afin d'obtenir leur accord mutuel et des conseils appropriés.

- (b) **Lois et règlements ISA 250 (Prise en compte des réglementations et des lois dans l'audit des états financiers)** : Lors de la conception de l'approche d'audit et de l'exécution des procédures d'audit, l'auditeur doit évaluer et vérifier la conformité de l'unité de coordination du ROGEAP PIU avec les lois et règlements applicables qui pourraient avoir une incidence significative sur les états financiers, comme l'exige **la norme ISA 250 (Prise en compte des risques d'inexactitudes dans les états financiers résultant du non-respect des lois et règlements lors de l'audit des états financiers)**.
- (c) **Gouvernance** : Communication des questions d'audit significatives présentant un intérêt pour la gouvernance qui découlent de l'audit des états financiers du projet aux personnes chargées de la gouvernance du projet, conformément aux exigences de **la norme ISA 260 (Communication sur la mission avec les personnes chargées de la gouvernance)**.
- (d) **Risques** : Dans le but de réduire les risques d'audit à un niveau relativement acceptable, l'auditeur mettra en œuvre des procédures d'audit appropriées en réponse aux risques d'inexactitude évalués au niveau des assertions à la suite de son évaluation, conformément à **la norme ISA 330 (Procédures d'audit mises en œuvre par l'auditeur sur la base des risques évalués)**.

## 5. ÉTATS FINANCIERS DU PROJET

L'auditeur vérifiera que les états financiers du projet ont été préparés conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) et aux exigences convenues dans l'accord de subvention/financement, et qu'ils donnent une image fidèle de la situation financière du projet à la date de clôture de l'exercice financier, ainsi que de ses ressources et dépenses à cette date.

Les états financiers du projet comprennent :

- (a) un état des ressources provenant de l'Association internationale de développement (IDA) et des dépenses engagées au cours de la période considérée.
- (b) un état des ressources provenant de la Direction générale de la coopération interne (DGIS) et des dépenses engagées au cours de la période considérée.
- (c) un état des ressources provenant du Fonds pour les technologies propres (CTF) et des dépenses engagées au cours de la période considérée
- (d) un état récapitulatif des transactions provenant des comptes désignés.
- (e) un état des actifs et passifs indiquant les fonds accumulés, les soldes bancaires, les autres actifs et passifs et les engagements, le cas échéant.
- (f) les notes annexes aux états financiers décrivant les principales méthodes et principes comptables adoptés et utilisés et présentant une analyse détaillée et commentée des principaux comptes ; et
- (g) une liste des immobilisations acquises ou achetées au moyen des fonds du projet.
- (h) le rapprochement entre les fonds reçus par le projet de la Banque mondiale, d'une part, et les fonds décaissés par la Banque mondiale, d'autre part.

## 6. ÉTATS DES DÉPENSES (SOEs)

Outre la vérification des états financiers, l'auditeur sera tenu de vérifier les états des dépenses utilisés comme base pour demander des fonds à la Banque mondiale. L'auditeur effectuera les tests, les procédures de vérification et les contrôles jugés nécessaires dans les circonstances. Le total des retraits figurant dans les états des dépenses ou les rapports financiers intermédiaires devrait faire partie intégrante du rapprochement global des décaissements de la Banque décrit au paragraphe 5 ci-dessus.

## 7. COMPTE DÉSIGNÉ

Dans le cadre de l'audit des états financiers du projet, l'auditeur analysera les transactions du compte désigné, qui comprennent normalement :

- (a) Les acomptes reçus de la Banque mondiale.
- (b) Les reconstitutions justifiées par des demandes de retrait ;
- (c) Les intérêts éventuellement générés sur le compte appartenant au projet ;
- (d) Les retraits liés aux dépenses du projet.

Lors de l'audit des activités du compte désigné du projet, l'auditeur doit accorder une attention particulière à la conformité du projet avec les procédures de la Banque et au solde à la fin de l'exercice (ou de la période). En particulier, l'auditeur examinera l'éligibilité des transactions financières couvrant la période considérée et les soldes des fonds à la clôture de cette période, le fonctionnement et l'utilisation du compte désigné (DA) conformément aux conditions générales applicables, à l'accord de financement et à la lettre de décaissement pertinents, ainsi que l'adéquation des contrôles internes pour ce type de mécanisme de décaissement. Pour ce projet, le compte désigné est mentionné dans les conditions générales, l'accord de financement (sous-section 5.3) et la lettre de décaissement (paragraphe I).

L'auditeur examinera l'éligibilité et l'exactitude :

- (a) les transactions financières effectuées au cours de la période considérée ;
- (b) les soldes des comptes à la fin de l'exercice considéré
- (c) l'utilisation du compte désigné conformément aux accords de subvention/financement ;
- (d) l'adéquation du contrôle interne pour le type de mécanisme de décaissement.

## 8. RÉSULTATS ATTENDUS

### 8.1 Rapport d'audit

À l'issue de chaque exercice d'audit, l'auditeur émettra un avis sur les états financiers du projet. Le rapport d'audit annuel des comptes du projet comprendra un paragraphe distinct mettant en évidence l'état du contrôle interne, soulignant ses forces/faiblesses et les cas de non-respect des termes de l'accord de subvention/financement.

Le projet de rapport d'audit, accompagné des commentaires et des contributions de la direction, devra être reçu au plus tard une (1) semaine après la fin de la mission sur le terrain.

Le ROGEAP PIU/la Commission de la CEDEAO formulera ses premières observations lors d'une séance de débriefing à la fin des travaux d'audit sur le terrain, examinera les conclusions de la direction, résoudra les questions d'audit en suspens, commencera à rédiger le projet de rapport d'audit et examinera les conclusions et recommandations importantes de l'audit avec les commentaires/retours de la direction. L'auditeur disposera d'un délai d'au moins une (1) semaine pour finaliser le rapport.

## **8.2 Lettre de recommandation**

Outre le rapport d'audit sur les états financiers, l'auditeur rédigera une lettre de recommandation qui comprendra :

- (a) Des commentaires et observations sur les registres comptables, les systèmes et les contrôles examinés au cours de l'audit ;
- (b) Le cas échéant, les faiblesses du système de contrôle interne et des recommandations d'amélioration ;
- (c) Un rapport sur le degré de conformité avec chacune des clauses financières contenues dans la convention de subvention et, le cas échéant, des commentaires sur les questions externes et internes ayant une incidence sur cette conformité.
- (d) Les questions qui ont été portées à son attention au cours de l'audit et qui sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur la mise en œuvre du projet.
- (e) Des commentaires sur la mesure dans laquelle les questions en suspens/réserves ont été traitées
- (f) Des commentaires sur les recommandations en suspens des rapports d'audit précédents qui n'ont pas été mises en œuvre de manière satisfaisante.
- (g) Des commentaires et des observations sur les activités d'approvisionnement du projet.
- (h) Des commentaires sur toute autre question que l'auditeur juge pertinente, y compris les dépenses non éligibles.

La lettre de recommandation doit inclure la réponse de l'unité de mise en œuvre du projet ROGEAP/de la Commission de la CEDEAO aux constatations de l'audit ou aux faiblesses importantes identifiées par l'auditeur au cours de l'audit.

## **9. ACCESSIBILITÉ ET DISPONIBILITÉ DES INFORMATIONS**

L'auditeur aura librement accès à tous les documents financiers, administratifs, techniques, relatifs aux ressources humaines et aux achats du projet. L'accès aux documents juridiques, à la correspondance et à toute autre information relative au projet que l'auditeur juge nécessaire à l'audit sera également accordé.

## 10. CONTACTS PENDANT LA MISSION

Afin de faciliter le bon déroulement et l'efficacité de l'audit, l'Unité de mise en œuvre du ROGEAP/Commission de la CEDEAO fournira au cabinet d'audit sélectionné une liste des services et contacts essentiels. Il s'agit notamment :

- (a) Direction de l'énergie et des mines (directeur de l'énergie et des mines ; responsable du programme énergétique)
- (b) Direction de l'administration générale (chef de la division des achats)
- (c) Département des rapports financiers et des subventions (directeur des rapports financiers et des subventions, chef de la division des subventions)
- (d) PIU (conseiller principal, spécialiste de la gestion financière ; spécialiste des achats, responsable du suivi et de l'évaluation, responsable de la communication, responsable des plaintes et des recours, personnel administratif, etc.)

## 11. INFORMATIONS GÉNÉRALES

Les états financiers, y compris le rapport d'audit, la lettre de recommandation et la réponse de la direction, doivent être reçus par la Banque mondiale au plus tard six mois après la fin de l'exercice comptable auquel se rapporte l'audit.

Il est fortement recommandé que l'auditeur se familiarise avec les Directives de la Banque sur les rapports financiers annuels pour *les activités financées par la Banque mondiale, datées du 30 juin 2003*, qui résument les exigences de la Banque en matière de rapports financiers et d'audit. L'auditeur consultera également les Directives de la Banque mondiale en matière de passation de marchés. L'auditeur doit également consulter le Manuel de décaissement de la Banque mondiale. Ces documents seront fournis par la Commission de la CEDEAO ou peuvent être consultés sur le site web de la Banque mondiale.

En outre, l'auditeur soumettra une proposition financière indiquant le montant des honoraires annuels pour chaque exercice financier.

## 12. QUALIFICATIONS ET EXPÉRIENCE DE L'AUDITEUR

Le consultant doit être un cabinet d'audit et d'expertise comptable indépendant, ayant une pratique régulière de l'audit des comptes, régulièrement inscrit auprès d'un ordre des experts-comptables reconnu internationalement par l'IFAC ou la FIDEF, ayant une expérience confirmée (par un certificat de réussite) dans l'audit financier de projets de développement et acceptable pour l'IDA.

Le cabinet doit avoir au moins 10 ans d'expérience et avoir réalisé au moins deux (2) audits de projets/programmes de la CEDEAO financés par la Banque mondiale. Une expérience similaire en Afrique de l'Ouest ou en Afrique centrale, au sein d'organisations de développement sous-régionales,

serait un atout supplémentaire. Une expérience similaire dans le domaine des projets du secteur de l'énergie serait également un atout supplémentaire.

Le personnel clé de la mission devra comprendre au moins :

- a. Directeur de mission — Expert-comptable ayant au moins 12 ans d'expérience dans l'audit financier, dont au moins 5 ans dans l'audit de projets financés par des bailleurs de fonds multilatéraux (Banque mondiale, Banque africaine de développement, Union européenne, FIDA, etc.) et une bonne connaissance des procédures administratives, financières et comptables ainsi que des audits de projets financés par la Banque mondiale,
- b. Chef de mission — Spécialiste en finance et comptabilité, avec au moins 10 ans d'expérience dans l'audit financier et au moins 3 ans d'expérience dans l'audit de projets financés par des bailleurs de fonds multilatéraux (Banque mondiale, Union européenne, FIDA, etc.) ;
- c. Deux (2) auditeurs seniors titulaires d'au moins une licence en comptabilité, en audit ou en finance et ayant au moins cinq (5) ans d'expérience dans un cabinet d'audit, dont deux (2) ans dans le domaine de l'audit de projets financés par la Banque mondiale ou d'autres partenaires de développement, et
- d. Un (1) auditeur ayant une expérience dans l'audit des activités d'approvisionnement, avec au moins cinq (5) ans d'expérience, titulaire d'au moins une maîtrise, ayant une bonne connaissance des procédures d'approvisionnement de l'IDA et ayant mené au moins deux (2) missions d'audit de projets.

### 13. DURÉE ET CALENDRIER DE L'AUDIT

Pour chaque année, la durée de l'audit est estimée à 5 semaines (40 jours) par exercice fiscal.

Le calendrier provisoire est le suivant :

Activités	Date
Réunion de démarrage	À déterminer
Mission sur le terrain	T <sub>0</sub> + 1 semaine (s)
Restitution préliminaire	Fin de la mission sur le terrain
Transmission du projet de rapport intermédiaire et de la lettre de recommandation	T <sub>0</sub> + 1 semaine (s)
Formulation des commentaires par le client	T <sub>0</sub> + 1 semaine (s)
Transmission du rapport final	T <sub>0</sub> + 1 semaine (s)